

## CHAUX ET CIMENTS DE RIVET-ALGER (1922-1930)

1900 : création.

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Chaux-ciments\\_Rivet\\_1900-1922.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Chaux-ciments_Rivet_1900-1922.pdf)

1922 : Lafarge prend le contrôle des Chaux et ciments de Rivet-Alger.

---

### Société des chaux et ciments de Rivet (*La Journée industrielle*, 2 juin 1922)

L'assemblée ordinaire de cette société, dont le siège est à Alger, 39, rue d'Isly, s'est tenue hier, sous la présidence de M. Paul Nibelle.

La production a été, tant en chaux qu'en ciment, de 11.236 tonnes contre 19.758 tonnes en 1920. Le montant des ventes s'est élevé à 2 millions 128.839 fr. contre 4.491.401 fr. en 1920. L'exercice se solde par une perte d'exploitation d'environ 275.000 fr. qui, augmentée des amortissements indispensables, s'élève en définitive à 458.380 francs.

Ces résultats sont dus à la diminution des affaires, à la baisse des prix, à quelques défaillances de la clientèle et, enfin, à des difficultés de fabrication.

La clientèle de la société, qui est presque exclusivement algérienne, a durement souffert de la crise et n'a pu entreprendre les travaux annuels sur lesquels on pouvait compter ; d'autre part, l'exécution du programme des grands travaux publics d'Algérie a été retardée.

Les difficultés dans la fabrication ont leur origine dans la mauvaise qualité d'un stock qui avait été acheté en 1920 en Angleterre et qui a eu comme répercussion, une élévation du prix de revient.

Les travaux d'extension des moyens de production se poursuivent normalement, mais la société a été obligée de les limiter. La partie du programme d'ensemble sera terminée incessamment quant aux bâtiments. Elle comprend : quatre grands silos pour le logement des chaux et ciments, un bâtiment en ciment armé pour le broyage des clinkers, des quais d'embarquement et divers aménagements. La société a pu mettre en route au mois de novembre dernier, un premier four mécanisé. Actuellement, deux de ces fours sont en fonctionnement ; le troisième est prêt à être mis en route.

Les négociations poursuivies par le conseil, en vue d'apporter une solution aux difficultés actuelles et des garanties pour l'avenir, viennent d'aboutir. Elles ont eu pour objet une entente entre la société et ses principaux concurrents dans l'Afrique du Nord : la Société anonyme des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil (Ancienne Société J. et A. Pavin de Lafarge).

L'assemblée a approuvé les comptes et décidé que la perte de l'exercice sera amortie partiellement par l'absorption tant de la réserve générale de 405.000 fr. que du solde reporté de 1920, soit 8.528 fr. Le solde débiteur de 44.851 fr. restant après cette absorption sera reporté à nouveau.

Elle a pris acte de la démission collective du conseil et nommé administrateurs MM. René d'Ambly, Charles Daher, Paul Daher, Simon Laboubée <sup>1</sup>, Auguste de Lafarge, Édouard de Lafarge, Joseph de Lafarge, Henri Méhu, Lucien Michaux <sup>2</sup> et Paul Nibelle.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, qui a examiné la réorganisation financière de la société sur les bases arrêtées entre le conseil et la Société des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil, a décidé d'augmenter le capital.

---

L'Algérie industrielle  
Société des chaux et ciments de Rivet  
(*Les Travaux publics nord-africains* 10 juin 1922)  
(*Le Sémaphore*, 17 juin 1922)

L'assemblée générale de cette société s'est tenue à Paris le 1<sup>er</sup> juin 1922.

Le bilan de l'année 1921 se solde par un déficit de 458.380 francs.

La société a, actuellement, deux de ses fours en fonctionnement, un troisième est prêt à être remis en route.

À la suite de la démission collective du conseil d'administration, l'assemblée des actionnaires a nommé administrateurs : MM. René d'Ambly, Charles Daher, Paul Daher, Simon Laboubée, Auguste de Lafarge, Édouard de Lafarge, Joseph de Lafarge, Henri Méhu, Lucien Michaux et Paul Nibelle.

Une assemblée extraordinaire tenue ensuite a examiné la réorganisation financière de la société sur les bases arrêtées entre le conseil et la Société des chaux et ciments de Lafarge et du Teil.

Elle a tout d'abord décidé le rachat au prix de 3 fr. par part des parts bénéficiaires créées par décision de l'assemblée du 31 mars 1920. Elle a ensuite ramené la capital de 4 à 2 millions par l'échange de deux actions anciennes contre une nouvelle et affecté cette réduction à l'amortissement partiel du coût des installations nouvelles figurant au bilan sous les rubriques frais de premier établissement et frais de transition ; à un amortissement de 250.000 fr. sur la sacherie ; enfin, à la couverture du solde déficitaire de 1921 et à la constitution d'une réserve pour le rachat des parts bénéficiaires.

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de 1.500.000 fr. à 3.500.000 fr., par la création de 15.000 actions de 100 fr. chacune, dites actions de priorité du type de 6 % brut, et réservées intégralement à la Société des chaux et ciments de Lafarge et du Teil.

---

UNE CENTENAIRE  
(*L'Écho d'Alger*, 7 septembre 1922)

Notre ville d'Alger possède, elle aussi, sa centenaire. Et qui plus est, cette centenaire se trouve en parfait état de santé et goûte son heureuse vieillesse au milieu de neuf

---

<sup>1</sup> Simon Laboubée : directeur de Banque industrielle de l'Afrique du Nord. Chevalier de la Légion d'honneur (juillet 1932) :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bq\\_industrielle\\_Afrique\\_du\\_Nord.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bq_industrielle_Afrique_du_Nord.pdf)

<sup>2</sup> Lucien Michaux (1868-1935) : polytechnicien, ingénieur des ponts et chaussées, marié en 1895 à Marie-Louise Morel. Directeur général des travaux publics de Tunisie (1913), directeur des services des chemins de fer à l'administration centrale des travaux publics (août 1917), directeur à l'administration centrale du ministère des régions libérées (août 1919), administrateur de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord (1919), administrateur des Phosphates tunisiens (1920-1928), administrateur de la Société des chaux et ciments de Rivet-Alger (1922). Président délégué de la Société des mines de Bou-Arfa (manganèse au Maroc).

arrière-petits-enfants dont l'aîné a vingt ans. C'est dire qu'elle peut voir encore une quatrième génération.

M<sup>me</sup> Nibelle, qui est née le 28 mars 1822, a donc aujourd'hui 100 ans et six mois.

Elle est la mère de notre ami M. Paul Nibelle, ingénieur et administrateur de la Société des chaux et ciments de Rivet.

Toutes nos sincères félicitations à l'heureuse centenaire et à sa famille.

---

#### CHAUX ET CIMENTS DE RIVET-ALGER

S.A. frse au capital de 3 MF

Siège social : Alger, 39, r.d'Isly

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 428*)

#### Conseil d'administration

composé de 5 à 10 membres, nommés pour 6 ans, propr. de 50 act.

NIBELLE (Paul), 107, r. Michelet, Alger ; pdt ;

LAFARGE (Édouard de), à Viviers (Ardèche) ; v.-pdt ;

AMBLY (René d'), à Viviers (Ardèche) ; adm. délégué ;

DAHER (Charles), 30, r. Pierre-Puget, Marseille ; adm. délégué ;

DAHER (Paul), 30, r. Pierre-Puget, Marseille ;

LAFARGE (Auguste de), à Viviers (Ardèche) ;

LAFARGE (Joseph de), à Viviers (Ardèche) ;

LABOUBÉE (Simon), 8, bd Carnot, Alger ;

MÉHU (Henri), 206, bd Raspail, Paris ;

MICHAUX (Lucien), 2, av. de Carthage, Tunis.

#### Commissaires aux comptes

CHARPENTIER (Léon), 1, r. Auber, Alger ;

LAUDY (Cyprien), 2, av. de la Marne, Alger (Émile).

Capital social. — 3,5 MF en 20.000 act. ordinaires et 15.000 act. de priorité de 100 fr. À l'origine, 0,5 MF, réduit en 1904 à 0,4 MF et porté en 1909 à 0,5 MF, puis en 1920 à 4 MF ; réduit à 2 MF le 1<sup>er</sup> juin 1922 et reporté aussitôt au chiffre actuel par la création de 15.000 act. de priorité.

Parts de fondateur. — 1.000, rachetées en 1914 par la société.

Parts bénéficiaires. — 10.000 créées le 31 mars 1920 et rachetées en 1922 par la société.

Obligations. — Émission de 1.000 oblig. de 500 fr. 5 % dont 622 ont été amorties et de 2.000 oblig. de 500 fr. 7 %.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux act. de priorité ; sur le surplus : toutes les sommes que l'A.G., sur la proposition du conseil, décidera d'affecter à la formation des rés. spéciales, fonds d'investissement ou fonds de prévoyance. Le solde : 10 % au conseil ; 90 % aux act. sans distinction de catégorie.

---

*Annuaire Desfossés, 1923, p. 1234-1235 :*

Chaux et ciments de Rivet-Alger

Conseil : G. Bouton, M. Genin, P. Nibelle, Ch. Bernier, G. Forret, J. de Gunzburg, S. Laboubée, F. Laché, H. Méhu, L. Michaux.

---

CHAUX ET CIMENTS DE RIVET-ALGER  
(*Le Sémaphore algérien*, 1<sup>er</sup> mars 1923)

Contrairement à ce qui a été annoncé par certains de nos confrères, cette société n'a pas été absorbée par la Société des chaux et ciments de Lafarge et du Teil.

La direction technique et financière de la Société des chaux et ciments de Rivet-Alger a été confiée à la Société des chaux et ciments de Lafarge et du Teil lors de la réorganisation complète des services qui eut lieu l'année dernière. Cette dernière société est, en effet, avec la Banque industrielle de l'Afrique du Nord, l'un des premiers actionnaires de la Société des chaux et ciments de Rivet-Alger. .

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*L'Écho d'Alger*, 27 juin 1923)

Monsieur et Madame Paul Nibelle, née Girard ;  
Monsieur et Madame Gaston Nibelle, de Mons (Belgique) et leurs enfants ;  
Monsieur et Madame Albert Nibelle et leur fils ;  
Mademoiselle Jeanne Rouzé, de Bourges ;  
Madame Vve Marcilhacy, de Bourges et ces enfants ;  
Les familles de Ruffi, de Pontdevère, de Paris, de la Thuillerie, de Marseille ; Alluard, de Clermont-Ferrand ;  
Les familles Girard, Benard, Étievant, Letessier  
ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

madame Vve NIBELLE,  
née Solange MOREAU

leur mère, belle-mère, grand-mère, arrière-grand-mère. cousine et alliée décédée à El-Biar, le 24 juin 1923 dans sa 102<sup>e</sup> année, munie des sacrements de l'Église.

Suivant la volonté de la défunte, les obsèques ont eu lieu au cimetière de St-Eugène dans la plus stricte intimité.

Le présent avis tiendra lieu de faire part. La famille ne recevra pas.

Alger, 107, rue Michelet, Alger.

POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES, PARIS, succ. d'Alger, 8, place Bugeaud (angle rue Généraux-Moriss). Téléph. 19-79.

---

L'Algérie industrielle  
Chaux et ciments de Rivet-Alger  
(*Le Sémaphore algérien*, 3 mai 1924)

L'assemblée ordinaire des actionnaires tenue récemment au siège, 39, rue d'Isly, à Alger, a approuvé les comptes de l'exercice 1923, présentant un bénéfice d'exploitation de 82.511 francs 88, et laissant, après déduction du solde débiteur antérieur, un bénéfice net de 21.897 fr. 46, qui a été reporté à nouveau.

Les travaux en cours à l'usine de Rivet ont été poursuivis et de nouveaux travaux ont été entrepris pour intensifier le rendement de l'usine. Le tonnage vendu marque une

légère progression par rapport à 1922, malgré la gêne occasionnée par les travaux de réorganisation et la perturbation provenant de l'installation d'appareils nouveaux sans interrompre la marche normale de l'usine.

---

#### CHAUX ET CIMENTS DE RIVET-ALGER

S.A. frse au capital de 3,5 MF

Siège social : Alger, 39, r.d'Isly

Registre du commerce : Alger : n° 4.656

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1924-1925, p. 433)*

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 425-427)*

#### Conseil d'administration

composé de 5 à 10 membres, nommés pour 6 ans, propr. de 50 act.

NIBELLE (Paul), 107, r. Michelet, Alger ; pdt ;  
LAFARGE (Édouard de), à Viviers (Ardèche) ; v.-pdt ;  
AMBLY (René d'), à Viviers (Ardèche) ; adm. délégué ;  
DAHER (Charles), 30, r. Pierre-Puget, Marseille ; adm. délégué ;  
DAHER (Paul), 3, r. de l'Arsenal, Marseille ;  
LAFARGE (Auguste de), à Viviers (Ardèche) ;  
LAFARGE (Joseph de), à Viviers (Ardèche) ;  
LABOUBÉE (Simon), 71, r.d'Isly, Alger ;  
MÉHU (Henri), 206, bd Raspail, Paris ;  
MICHAUX (Lucien), 11, av. Jules-Janin, Paris.

#### Commissaires aux comptes

LACAN (Charles), 6, r. Burdeau, Alger ;  
LAUDY (Cyprien), 2, av. de la Marne, Alger (Émile).

Capital social. — 3,5 MF en 20.000 act. ordinaires et 15.000 act. de priorité de 100 fr. À l'origine, 0,5 MF, réduit en 1904 à 0,4 MF et porté en 1909 à 0,5 MF, puis en 1920 à 4 MF ; réduit à 2 MF le 1<sup>er</sup> juin 1922 et reporté aussitôt au chiffre actuel par la création de 15.000 act. de priorité.

Parts de fondateur. — 1.000, rachetées en 1914 par la société.

Parts bénéficiaires. — 10.000 créées le 31 mars 1920 et rachetées en 1922 par la société.

Obligations. — Émission de 1.000 oblig. de 500 fr. 5 % dont 622 ont été amorties et de 2.000 oblig. de 500 fr. 7 %.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux act. de priorité ; sur le surplus : toutes les sommes que l'A.G., sur la proposition du conseil, décidera d'affecter à la formation des rés. spéciales, fonds d'investissement ou fonds de prévoyance. Le solde : 10 % au conseil ; 90 % aux act. sans distinction de catégorie.

#### Résultats des derniers exercices

Ex.	Bénéf. nets (reports compris)	Amort. et réserves	Divid. priorité	Divid. ord.	Report à nouveau
1916	122.254	—	—	—	—
1917	79.782	—	45.000	30.000	16.118
1918	77.906	—	45.000	30.000	1.803
1919	74.213	—	45.000	30.000	30
1920	900.132	415.007	—	360.000	8.529
1921	- 449.855	—	—	—	- 449.855
1922	-59.462	—	—	—	- 59.462
1923	23.050	1.153	—	—	21.897
1924	337.129	195.762	157.500	120.000	18.480
1925	901.923	394.172	240.000	200.000	46.226

*Annuaire Desfossés*, 1925, p. 1171 :  
Chaux et ciments de Rivet-Alger  
Conseil : *idem*.

---

*Annuaire Desfossés*, 1927, p. 943 :  
Chaux et ciments de Rivet-Alger  
Conseil : *Idem*.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*L'Écho d'Alger*, 11 décembre 1927)

M. Gaston Nibelle, ingénieur en chef des Mines à Mons (Belgique). M<sup>me</sup> et leurs enfants, André, Simonne, Jacques, Jean, Lucien, Édouard et Albert ; M. Albert Nibelle, ingénieur A. et M., M<sup>me</sup> et leur fils Maurice ; M. Pierre Nibelle et M<sup>me</sup> ; M. Pierre Girard, M<sup>me</sup> et leurs enfants, de Sétif ; M. Louis Letessier, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, et M<sup>me</sup> ; les familles Sumien, Bassac, Brugerolles, Nifnecker, Étiévant, Javel, Bernanet et M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Étienne Trottier ;

les membres du conseil d'administration, MM. les directeurs et le personnel de la Société anonyme des Chaux et ciments de Rivet (Alger)

ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

monsieur Paul NIBELLE,  
ingénieur civil des Mines,  
président du conseil d'administration de la Société anonyme des Chaux et ciments de Rivet,

leur père, grand-père, beau-frère, cousin, allié et ami, décédé à Alger, dans sa 82<sup>e</sup> année, muni des sacrements de l'Église.

Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité le 10 décembre 1927.

POMPES FUNÈBRES ALGÉRIENNES (anc. Maison Cosso-Gentil, 62 et 64. rue de Constantine. Tél. 27-03 et 19-79.

---

Chaux et ciments de Rivet-Alger  
(*Le Journal des finances*, 16 septembre 1928)

[...] Une assemblée extraordinaire réunie au début de 1922 prit la résolution d'effectuer une réorganisation énergique : le capital fut réduit de 4 millions à 2 millions, ce qui permit de réviser sévèrement la valeur des immobilisations et d'inscrire au passif une réserve pour renouvellement du matériel. Enfin, le solde débiteur du compte de profits et pertes put ainsi être ramené à 59.462 francs.

Cette réduction du capital ne constituait que la partie négative de la réorganisation. La même année, on procéda à une augmentation nouvelle qui fixa le fonds social à 3 millions 500.000 francs ; il est donc maintenant divisé en 35.000 actions de 100 francs dont 15.000 de priorité ayant droit à un intérêt préliminaire de 6 % et 20.000 ordinaires. Ces actions se partagent intégralement le solde après les prélèvements statutaires, les parts qui avaient été créées en 1920 ayant été rachetées par la société en 1922. Ajoutons qu'il a été émis deux emprunts obligataires : le premier, de 500.000 fr. d'obligations .5 % émises en 1903 amortissables avant 1931 ; le second, de 2 millions de francs d'obligations de 500 francs 7 % net émises en 1921 amortissables de 1927 à 1936. Depuis la réorganisation de 1922, une partie de cette dette a pu être amortie et elle ne figure plus au bilan 1927 que pour 1.810.500 francs.

La Société des Chaux et Ciments de Rivet-Alger exploite dans les faubourgs d'Alger, à Rivet, une usine bien outillée à laquelle une carrière fournit les matériaux nécessaires. La production est écoulée facilement grâce à des accords avec les Ponts et Chaussées, le Génie Militaire et les Voiries Départementales ; aussi, a-t-elle pu être accrue dans des proportions considérables au cours de ces dernières années et atteint-elle maintenant une centaine de mille tonnes. La société peut lutter avantageusement contre la concurrence de matériaux de construction importés de la Métropole dont les prix sont grevés par le taux élevé du fret.

Depuis 1922, les bénéfices ont suivi une progression rapide qui a permis la reprise progressive des dividendes et l'affectation, chaque année, de sommes importantes aux fonds d'amortissements et réserves :

	Résultats	Amortis. et réserves	Divid. par act. ordin.	Divid. par act. prior.
1922	- 59.461	néant	néant	néant
1923	81.353	—	—	—
1924	315.231	15.761	5 50	9 63
1925	883.442	394.172	10 00	10 00
1926	1.427.096	571.355	20 00	26 00
1927	1.193.608	359.080	20 00	20 00

Ces chiffres montrent que l'œuvre de redressement de la situation financière de la Société est maintenant presque achevée. Les divers fonds de réserve et de prévoyance

s'élèvent au total à 1.600.000 francs en face d'immobilisations qui ne dépassent guère 4 millions. La trésorerie est largement assurée avec 2.385.000 francs en caisse et banques, sans compter 383.000 fr. de valeurs en portefeuille, alors que les créditeurs divers ne figurent que pour 440.500 francs.

La Société des Chaux et Ciments de Rivet-Alger est maintenant une affaire bien gérée et qui jouit d'un patronage puissant : elle est, en effet, contrôlée par la Société des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil, et son conseil d'administration comporte trois membres de la famille de Lafarge. Elle semble donc bien placée pour profiter du réveil de l'activité qui va sans doute se manifester dans la construction à la suite de la réalisation du projet Loucheur. L'action Chaux et Ciments de Rivet-Alger, qui se traitait à 476 au début de l'année, a d'ailleurs participé au mouvement qui a entraîné les valeurs de ce groupe : la hausse du titre, qui cote actuellement 565, a cependant été relativement modérée si on la compare à celle des grandes valeurs du groupe.

---

*Annuaire Desfossés*, 1929, p. 996-997 :  
Chaux et ciments de Rivet-Alger  
Conseil : *Idem* + J. de Waubert.

---

CHAUX ET CIMENTS DE RIVET, ALGER  
(*L'Africain*, 4 avril 1930)

Le bruit court que les résultats de l'exercice au 31 décembre 1929 de cette filiale des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil seraient au moins égaux à ceux de l'exercice précédent, qui s'était soldé, rappelons-le, par 1.173.402 fr. de bénéfices nets.

Le dividende sera vraisemblablement maintenu à 20 francs par action,  
Ajoutons que le tonnage vendu au cours de 1929 est de 45.000 tonnes environ contre 40.000 pour 1928.

---

CHAUX ET CIMENTS DE RIVET-ALGER  
(*L'Africain*, 11 avril 1930)

Le *B.A.L.O.* du 24 mars vient de publier une notice relative à l'introduction à la Bourse de Paris de 12.000 actions nouvelles de cette société.

---

Chaux et ciments de Rivet-Alger  
(*Le Journal des finances*, 2 mai 1930)

L'importante extension prise au cours de ces dernières années par le groupe Pavin de Lafarge (Ciments de Lafarge et du Teil) — dont la situation dans la métropole vient encore d'être consolidée par des accords et un échange d'administrateurs avec la Société des Ciments français — s'est notamment manifestée par les efforts, couronnés de succès, faits par le groupe pour s'assurer pratiquement le contrôle de la production de ciment de l'Afrique du Nord. C'est, ainsi que Pavin de Lafarge, qui possédait déjà depuis 1922 le contrôle de la Société des Ciments de Rivet-Alger, a acquis, au début de 1929, celui de la Société des Ciments Portland de l'Afrique du Nord, puis, plus



récemment, a conclu avec les Chaux et Ciments du Maroc\* des accords qui lui assurent le contrôle technique de cette entreprise.

La fusion, qui vient d'être annoncée, des deux premières de ces sociétés, marque une nouvelle étape dans la réalisation de ce programme ; comme elle va être réalisée par absorption des Ciments de l'Afrique du Nord par Rivet-Alger, elle est appelée à attirer particulièrement l'attention sur l'action de cette Société, dont nous avons d'ailleurs eu déjà l'occasion de signaler l'intérêt à nos lecteurs. [...]

L'aspect de l'entreprise changea du tout au tout à partir du moment (1922) où elle passa sous le contrôle du groupe Pavin de Lafarge. Une réorganisation financière fut alors effectuée : le capital qui était précédemment fixé à 4 millions, fut réduit à 2 millions, puis reporté à 3.500.000 fr. par création de 15.000 actions de priorité jouissant d'un privilège dans la répartition des bénéfices (premier dividende 6 %), du boni de liquidation et, en ce qui concerne, leur droit de souscription aux augmentations de capital. Ces actions de priorité furent souscrites par Pavin de Lafarge. Quant aux 10.000 parts de fondateur qui avaient été créées en 1920, elles furent rachetées.

Le capital se trouvait ainsi composé de 20.000 ordinaires et de 15.000 priorité. Il n'avait plus été augmenté depuis. Ce n'est qu'en novembre dernier qu'une unification des deux catégories de titres, manifestement destinée à préparer la concentration envisagée, fut effectuée : les 15.000 actions de priorité furent remplacées par 7.500 actions ordinaires et 7.500 actions à vote plural (10 voix) ; en compensation de la suppression de leur privilège, les porteurs d'actions de priorité reçurent 4.500 actions ordinaires, spécialement créées à cet effet : bel exemple, notons-le en passant, de l'abus de pouvoir d'un groupe tout puissant, car, il ne faut pas l'oublier, c'est Pavin de Lafarge qui possédait les actions de priorité ; non content de s'assurer à bon compte le contrôle par la création d'actions à vote plural, il se fit octroyer, en outre, 4.500 actions ordinaires.,

Mais, il faut bien le reconnaître, les actionnaires de Rivet-Alger n'ont pas eu à se plaindre de la prise de contrôle de leur affaire par Pavin de Lafarge : avant 1922, l'entreprise perdait régulièrement de l'argent ; dès 1923, les résultats commencèrent à être bénéficiaires, dès 1924, les dividendes étaient repris, pour être progressivement augmentés par la suite, comme on peut le constater par le tableau suivant :

Exercices	Bénéfices	Montant distribué	Dividende par action
	(en 1.000 francs)		(en francs)
1924	315	277	5 50
1925	883	417	10 00
1926	1.427	767	20 00
1927	1.193	707	20 00
1928	1.173	767	20 00

Ces chiffres ne donnent, d'ailleurs, qu'une faible idée des résultats réellement obtenus, car les bénéfices annoncés s'entendent après d'importantes affectations aux réserves et amortissements, dont, en l'absence de compte de profits et pertes, on ne peut évaluer approximativement l'importance qu'en comparant les bilans. Au 31 décembre 1921, l'actif immobilisé était porté pour 6.089.000 francs ; au 31 décembre 1928, malgré les importantes extensions apportées dans l'intervalle à l'usine de Rivet-Alger, il ne figurait plus au bilan que pour 3.522.000 francs. Au moment de la prise de

contrôle par Pavin de Lafarge, les réserves étaient presque insignifiantes (400.000 francs environ) : elles s'élevaient, à la fin de 1928, à plus de 2 millions.

Si l'on établit la comparaison des immobilisations et des réserves entre les deux bilans 1927 et 1928, on s'aperçoit que, d'une année à l'autre, plus d'un million de francs, ont été affectés aux comptes de prévoyance et amortissements, en sorte que le chiffre de la productivité réelle de l'affaire est au moins double de celui des bénéfices annoncés, et doit s'établir à plus de 2 millions. [...]

Quoi qu'il en soit, la première manifestation de l'intervention de Pavin de Lafarge fut de publier un bilan assaini ; au 31 décembre 1928, aucun bénéfice ne fut déclaré et trois millions de francs furent portés à une réserve spéciale. L'importance de cette dotation — alors que l'exercice a eu à souffrir d'un grave accident survenu à l'usine de Pointe-Pescade — montre quelles sont les possibilités de productivité de l'affaire, surtout maintenant qu'elle est dirigée par les techniciens de Pavin de Lafarge et n'a plus à se préoccuper de la concurrence.

Il n'y avait plus aucune raison, les deux affaires étant appelées à travailler de concert, à laisser subsister deux sociétés anonymes distinctes. La fusion s'imposait. Elle va être réalisée dans les conditions suivantes : Rivet-Alger absorbe l'Afrique du Nord, Les porteurs de trois actions Afrique du Nord recevront une action Rivet-Alger ; les porteurs de cinquante parts Afrique du Nord recevront trois actions Rivet-Alger. L'opération semble devoir favoriser les porteurs d'actions, qui se traitaient il y a quelques jours aux environs de 100 et qui se sont avancées jusqu'à 185, encore au-dessous de leur parité avec l'action Rivet-Alger qui vaut 625 ; au contraire, les porteurs de parts sont quelque peu sacrifiés et leurs titres sont maintenant offerts à 50.

La rémunération des apports des Ciments de l'Afrique du Nord nécessitera ainsi, de la part de Rivet-Alger, la création de 54.500 actions nouvelles : en outre, il sera émis 6.000 actions nouvelles réservées au pair aux anciens actionnaires à raison de 1 pour 7. Les grands bénéficiaires de l'opération sont donc les actionnaires de Rivet-Alger qui non seulement voient les perspectives de leur affaire s'étendre dans des proportions importantes, mais, qui vont encore pouvoir profiter d'un droit de souscription intéressant.

A la suite de l'opération, le capital de Rivet-Alger sera de 10 millions en 100.000 actions de 100 francs. Si les cours, actuellement pratiqués sur l'action se maintiennent après la fusion, l'affaire se trouverait évaluée à quelque 64 millions : il semble que la situation industrielle très forte dont elle va maintenant disposer en Afrique du Nord — la capacité de production totale serait de l'ordre de 200.000 tonnes — lui permettra de réaliser, dans un avenir prochain, les 5 à 8 millions de bénéfices annuels nécessaires pour justifier une telle évaluation.

---

#### CHAUX ET CIMENTS DE RIVET-ALGER (*L'Africain*, 2 mai 1930)

L'assemblée convoquée pour le 8 mai doit statuer sur un projet d'absorption des Ciments de l'Afrique du Nord, et en conséquence, sur une augmentation de son capital.

---

#### Chaux et ciments de Rivet-Alger (*Le Journal des finances*, 16 mai 1930)

Les Ciments Rivet-Alger sont bien tenus à 630. Cette société va fusionner avec les « Ciments Portland de l'Afrique du Nord » et prendre la dénomination de « Société

Nord-Africaine des Ciments de Lafarge ». Les « Ciments Portland de l'Afrique du Nord » recevront en rémunération de leur apport 52.667 actions O, jouissance janvier 1930.

---

Dans les sociétés  
CHAUX ET CIMENTS DE RIVET-ALGER  
(*L'Africain*, 23 mai 1930)

Augmentation du capital de 3.950.000 francs à 9.216.700 francs, par création de 52.667 actions « O » de 100 francs, devant rémunérer l'apport fait à titre de fusion par la Société des Ciments Portland de l'Afrique du Nord, et de 9.216.700 francs à 10 millions par création de 7.833 actions de 100 francs dont 4.571 dites « O » et 3.262 dites « P » à souscrire au pair.

La société a publié, au *Bulletin des annonces légales* du 24 mars dernier, une notice visant l'introduction en Bourse de Paris de 12.000 actions nouvelles. D'autre part, l'entreprise est suffisamment connue pour qu'il ne soit pas nécessaire de rappeler ses différentes caractéristiques. On sait qu'il existait à l'origine 1.000 parts de fondateur qui ont été rachetées ultérieurement. En outre, la présente notice indique que les actions « O » et « P » ont toutes le même droit de vote dans les assemblées. Après réalisation définitive des opérations projetées, la société prendra la dénomination de Société nord-africaine des Ciments Lafarge, et la répartition des bénéfices sera la suivante : 5 % à la réserve légale, 6 % d'intérêt à toutes les actions ; prélèvement facultatif pour réserve ; sur le solde : 10 % au conseil et 90 % à toutes les actions.

---

Chaux et ciments de Rivet-Alger  
(*Le Temps*, 5 juillet 1930)

L'assemblée générale ordinaire du 30 juin a approuvé les comptes de 1929 et fixé le dividende à 25 francs contre 20 francs pour l'année précédente.

L'assemblée extraordinaire tenue le même jour a approuvé l'absorption des Ciments Portland de l'Afrique du Nord, moyennant attribution de 52.670 actions d'apport de 100 francs et décidé l'émission de 7.830 actions de numéraire à souscrire par les actionnaires le capital sera ainsi porté de 3 millions 950.000 francs à 10 millions de francs.

---

CHAUX ET CIMENTS DE RIVET-ALGER  
(*L'Africain*, 18 juillet 1930)

L'assemblée ordinaire qui vient de se tenir à Marseille a approuvé les comptes de 1929 dont nous avons déjà donné le détail et voté un dividende de 25 fr. contre 20. s'appliquant à un capital porté de 3.500.000 à 3.950.000 francs.

Le rapport signale le développement de la société, malgré la crise de la main-d'œuvre.

A l'issue de l'assemblée, le président a déclaré que la Société espère être en mesure l'an prochain de maintenir le dividende au capital porté à 10 millions, à la suite de l'absorption des Ciments Portland de l'Afrique du Nord.

L'assemblée extraordinaire tenue ensuite a approuvé l'absorption des Ciments Portland de l'Afrique du Nord moyennant attribution de 52.670 actions d'apport de

100 fr. et décidé l'émission de 7.830 actions de numéraire à souscrire par les actionnaires ; le capital sera ainsi porté de 3. millions 950.000 à 10 millions.

L'assemblée extraordinaire chargée d'approuver le rapport des commissaires aux apports et de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital se tiendra le 15 juillet. La société prendra alors la nouvelle dénomination : Société nord-africaine des ciments de Lafarge.

---

CHAUX ET CIMENTS DE RIVET-ALGER  
(Société nord-africaine de Ciments de Lafarge)  
(*L'Africain*, 25 juillet 1930)

L'assemblée générale extraordinaire qui vient de se tenir a rendu définitive la dernière augmentation de capital et a décidé que la raison sociale deviendrait : Société nord-africaine de Ciments de Lafarge.

---

Société des chaux et ciments de Rivet, Alger  
(*Les Annales coloniales*, 13 septembre 1930)

Le 22 sept. à 10 h. à la Société Générale, 11, avenue Kléber, à Paris, cinquième tirage d'amortissement des obligations. L'opération portera sur 379 numéros.

---

Chaux et ciments de Rivet-Alger  
CIMENTS PORTLAND DE L'AFRIQUE DU NORD  
(*Le Journal des finances*, 10 avril 1931)

Par suite de l'apport fait à titre de fusion par la Société des Ciments Portland de l'Afrique du Nord à la Société des Chaux et Ciments de Rivet-Alger (assemblées extraordinaires des 8 mai et 15 juillet 1930 pour « Rivet-Alger » et du 29 avril 1930 pour « Ciments Afrique du Nord »), et du changement de la dénomination sociale de « Rivet-Alger » en Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge, les titres de ces deux sociétés doivent être échangés dans les conditions ci-après :

1° Rivet-Alger : 1 action Rivet-Alger ordinaire, coupon 17 attaché, contre 1 action « Nord-Africaine des Ciments Lafarge » de 100 francs, coupon 1 attaché, de la série numéros 1 à 32000 ;

2° Ciments Afrique-Nord : a) 3 actions « Ciments Afrique-Nord », coupon 1 attaché, contre 1 action « Nord-Africaine des Ciments Lafarge », coupon 1 attaché, de la série numéros 30572 à 83237 ; b) 50 parts a Ciments Afrique-Nord », coupon 1 attaché, contre 3 actions « Nord-Africaine des ciments Lafarge », coupon 1 attaché de la série numéros 83239 à 89238.

---

Suite :  
1930 : fusion avec les Ciments Portland de l'AFN dans la Nord-Africaine des ciments Lafarge.

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Noraf\\_ciments\\_Lafarge.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Noraf_ciments_Lafarge.pdf)